

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL COURRIER, sise 72650 LA MILESSÉ, concernant des travaux de réfection de façade, 11 rue Jean-Bouin à Sablé-sur-Sarthe.

Vu l'autorisation d'urbanisme n° DP 7226422Z0076

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation rue Jean-Bouin à Sablé sur Sarthe,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du n° 11 rue Jean-Bouin à Sablé-sur-Sarthe, du LUNDI 25 JUILLET 2022 à 08h00, au VENDREDI 19 AOUT 2022 à 18h00. Le stationnement sera interdit à et considéré comme gênant à tous les véhicules (ART R417-10 du Code de la Route) sur les 3 places de stationnement en face du numéro 11 rue Jean-Bouin à Sablé sur Sarthe, pour laisser l'accès aux véhicules de secours.

- Un échafaudage sera mis en place sur le trottoir
- Un cheminement sécurisé sera réalisé pour les piétons selon les nécessités

ARTICLE 2 : L'entreprise réalisant les travaux est chargée de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à l'entreprise SARL COURRIER et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 19 juillet 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélania DUCHEMIN